



Conseil de surveillance
de la normalisation en audit et certification

La signification de l'intérêt public pour le CSNAC

Août 2016





Selon son [mandat](#), le [Conseil de surveillance de la normalisation en audit et certification](#) (CSNAC), « a pour mission de servir l'intérêt public en supervisant les activités d'élaboration des normes d'audit, de certification et d'indépendance au Canada et en exprimant ses vues à l'égard de celles-ci ». Il y est précisé qu'« il est d'intérêt public que les parties prenantes d'une entité aient confiance à la fois dans la qualité de ces normes et dans la crédibilité du processus d'établissement de celles-ci ».

Le présent document vise à étayer ce que « l'intérêt public » signifie pour nous dans le contexte de notre responsabilité consistant à s'assurer que le processus de normalisation est approprié et qu'il sert l'intérêt public. Nous avons tenté de dégager une série de considérations plutôt que de définir l'intérêt public de façon circonscrite.

Contexte

Bien que la protection de l'intérêt public imprègne toutes nos activités¹, la notion d'intérêt public et la façon de le servir sont des questions qui doivent être examinées et appliquées de manière appropriée à chaque situation. Si, dans certains cas, cette démarche est relativement simple, dans d'autres, la complexité et les compromis sont tels qu'une analyse plus approfondie est nécessaire.

¹ Les détails concernant les responsabilités de surveillance et le programme de travail du CSNAC sont exposés ailleurs. La procédure officielle, consignée dans le cadre de surveillance et le plan d'activités du CSNAC, fournit au public un plan détaillé et concis qui précise la façon dont le Conseil exerce son autorité.



Qui est le public du CSNAC?

Pour structurer notre examen du « public », nous avons adopté une approche fondée sur les parties prenantes.

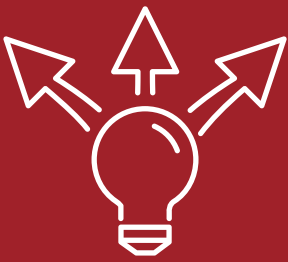
Pour le public en général, le maintien de la confiance, de la croissance économique et de la stabilité financière à long terme revêt une importance capitale. Ce qui fait des membres du public en général, même ceux qui n'investissent pas dans les marchés financiers, des parties prenantes du CSNAC. Les membres du grand public, y compris ceux qui n'investissent pas dans les actions et les obligations des sociétés, constituent aussi souvent des parties prenantes, par l'entremise de leur participation aux fonds d'investissement et aux régimes de retraite, et en tant que contribuables.

Les investisseurs actuels et potentiels, les institutions financières et les autres créanciers d'entités fermées et d'institutions publiques, y compris les organismes liés au gouvernement et les organismes sans but lucratif, sont des parties prenantes de premier plan pour nous. Il s'agit en somme des participants économiques qui confient leur argent à une entité ou qui envisagent de le faire.

Voici d'autres groupes de parties prenantes qui sont essentiels au fonctionnement des services d'audit et de certification au Canada, chacun jouant un rôle en matière de protection de l'intérêt public :

- les comités d'audit et les personnes ou organismes semblables responsables de la gouvernance, y compris les comités parlementaires;
- les membres de la direction et les préparateurs d'information financière;
- les fournisseurs de services d'audit et de certification;
- les divers inspecteurs et autorités de réglementation financière.





Quels sont les intérêts du public du CSNAC?

Dans le contexte des normes d'audit, de certification et d'indépendance au Canada, les intérêts du public comprennent les suivants :

- une confiance accrue dans l'information financière, et ce, dans l'ensemble de l'infrastructure financière (secteurs des banques, des assurances, des placements, des régimes de retraite, etc.), et une réponse rapide à l'évolution de la conjoncture économique;
- une information financière sur laquelle on peut s'appuyer, selon l'utilisateur visé et le niveau d'assurance fourni (audit ou autre);
- une information relative à l'audit et à la certification de grande qualité, transparente, indépendante et utile aux parties prenantes et à tous les intervenants sur le marché touchés (directement ou indirectement) par cette information;
- un degré élevé de cohérence entre les services d'audit et de certification des différents ressorts territoriaux sur les marchés mondialisés d'aujourd'hui;
- des normes et des indications de grande qualité permettant la prestation de services d'audit et de certification pertinents, fiables et efficaces dans les secteur privé et public, par des professionnels en exercice à l'abri de toute pression indue, quelle qu'en soit la provenance;
- une saine gouvernance et une gestion de la performance efficace des organisations des secteurs public et privé;
- l'obtention à un coût raisonnable des avantages liés à ces intérêts.

Ces intérêts sont à l'opposé de ce qu'on pourrait décrire comme des « intérêts personnels ».

L'une de nos principales préoccupations est d'être à l'affût de toute activité donnée pouvant être perçue comme protégeant ou servant l'intérêt personnel d'une partie prenante au détriment d'une autre. Cet aspect revêt une importance particulière compte tenu de l'étendue de l'intervention des cabinets de comptables professionnels et de CPA Canada dans le contexte de la normalisation en certification au Canada².

En plus de prêter une attention particulière à cette question, nous nous attachons à atténuer les craintes qu'elle suscite, par exemple en comptant parmi nos membres des représentants des principales autorités de réglementation en matière d'information financière du Canada.

2 Pour de plus amples renseignements sur le rôle de CPA Canada en matière de normalisation, consultez www.frascanada.ca/fr/csnac/a-propos.





Comment le CSNAC évalue-t-il si une mesure, une décision ou une politique sert l'intérêt public?

Pour déterminer si une mesure, une décision ou une politique a été adoptée dans l'intérêt public, nous évaluons la manière dont cette mesure, décision ou politique a été élaborée et serait perçue par le public, notamment en ce qui concerne :

- la transparence;
- l'obligation d'information du public;
- la compétence;
- l'indépendance;
- le respect de la procédure officielle.

Cette évaluation fait également appel à la participation de nos parties prenantes et vise à permettre de déterminer si le résultat de la mesure, de la décision ou de la politique est équilibré.

Notre responsabilité première consiste à veiller à ce que le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et le Groupe de travail sur l'indépendance de CPA Canada, dont nous surveillons les activités, mènent leurs délibérations en tenant pleinement compte de ces dimensions, afin de pouvoir conclure que l'intérêt public est servi.

Dans le cadre de cette responsabilité de surveillance, nos membres assistent à titre d'observateurs aux réunions du CNAC et du Groupe de travail sur l'indépendance. L'analyse ci-dessous a été rédigée dans le contexte d'une application par le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance eux-mêmes, mais les mêmes critères sont également applicables à nos propres processus.

Les normes élaborées par le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance ont force de loi et sont incorporées dans d'autres systèmes de réglementation et de conformité. Le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance adhèrent aux principes énoncés ci-après, lesquels visent l'atteinte de l'objectif consistant à agir dans l'intérêt public.

Transparence

La transparence est le principe qui consiste à rendre l'information accessible au public. Cette information comprend les processus de gouvernance, comme les règles et les règlements, les [résumés des décisions](#) de chacune des réunions du CNAC et, pour les normes nouvelles ou révisées, une base des conclusions qui indique la façon dont le CNAC a pris ses décisions et a répondu aux commentaires du public.



Obligation d'information du public

L'obligation d'information du public s'entend des processus visant à assurer le respect des obligations envers les parties prenantes.

Compétence

Nous devons nous assurer que le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance ont la capacité, en fait de ressources en personnel appropriées, compétentes et bien informées, de veiller à la réalisation de leurs missions et de leurs objectifs³.

Indépendance

Nous sommes en droit de nous attendre à ce que le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance travaillent en toute objectivité sans tenir compte de leurs intérêts personnels, et soient indépendants de tout groupe d'intérêts particulier et à l'abri de toute pression politique – éléments pouvant exercer une influence indue sur leurs responsabilités à l'égard du public. Nous permettons et exigeons la prise en compte de l'éventualité de tout conflit d'intérêts et de toute menace pour l'indépendance⁴.

Établissement et respect de la procédure officielle

Le processus d'établissement et de respect de la procédure officielle s'entend de l'établissement des procédures de gouvernance et de fonctionnement et du respect rigoureux et cohérent de celles-ci.

Il ne doit pas s'assimiler à une liste de contrôle, mais doit plutôt permettre de s'assurer que l'intérêt public est dûment et constamment pris en compte. Ce processus comprend des procédures visant à favoriser la mobilisation et la participation d'un large éventail de parties prenantes pouvant être considérées comme représentant l'intérêt public en ce qui concerne les questions pertinentes⁵. Il vise également la sollicitation active de commentaires, le cas échéant. Les commentaires reçus sont pondérés en fonction de la pertinence des idées présentées plutôt qu'en fonction de leur nombre.

3 Il est à noter que nous avons la responsabilité de nommer les membres du CNAC, y compris le président et le vice-président. En ce qui concerne le CSNAC, notre [mandat](#) traite de l'étendue de l'expérience recherchée dans le cadre de notre processus de sélection des membres.

4 En ce qui concerne le CSNAC, notre [mandat](#) précise que la majorité de nos membres ayant droit de vote ne doivent pas être des professionnels en exercice.

5 Dans le cadre de l'élaboration de toute norme internationale d'audit, de certification ou d'indépendance, les conseils de normalisation pertinents assurent la surveillance de la procédure officielle et la prise en compte de l'intérêt public par des organisations comme l'IAASB, l'IESBA et le PIOB.

Analyse et mise en balance des résultats possibles

L'un des éléments de la procédure officielle est l'évaluation de l'intérêt public selon une analyse des résultats possibles pouvant avoir une incidence négative ou positive pour les parties prenantes. Cette évaluation est réalisée par le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance et est supervisée par le CSNAC. L'analyse consiste en une évaluation des résultats à court et à long terme d'une mesure, d'une décision ou d'une politique particulière. L'évaluation comporte un aspect quantitatif et un aspect qualitatif.

Sur le plan qualitatif, les résultats possibles sont évalués selon les opinions exprimées et les jugements portés (information de meilleure qualité aux fins décisionnelles dans un rapport d'audit). Ceux-ci sont souvent recueillis au moyen de consultations publiques, d'entrevues ou de sondages.

Sur le plan quantitatif, les résultats possibles peuvent être évalués selon des données numériques (une augmentation ou une diminution des travaux d'audit ou des coûts de gestion liés à une modification des normes, par exemple). Dans un contexte plus large, cet aspect tient également compte des efforts consentis pour rehausser la valeur et la pertinence des services d'audit et de certification.

La mise en balance des résultats possibles, y compris la synthèse des aspects qualitatif et quantitatif, peut s'avérer une tâche considérable sur le plan du temps et des ressources. De concert avec le CNAC et le Groupe de travail sur l'indépendance, nous surveillons les situations où un résultat négatif possible, de par sa nature ou son importance, ne peut être contrebalancé par un résultat positif, de façon globale.

Étant donné la nature subjective des normes d'audit, de certification et d'indépendance, une trop grande insistance sur l'aspect quantitatif peut donner une fausse impression de précision. Les analyses des résultats doivent être menées de manière proportionnelle à l'importance de l'enjeu à l'étude. Plus une mesure ou une décision est importante (de même que son incidence pour l'intérêt public), plus l'analyse des résultats possibles décrite ci-dessus sera considérable. Pour ce qui est des activités moins importantes, les résultats possibles peuvent être analysés selon une formule plus souple, comme une évaluation des avantages et des inconvénients.

Les principes énoncés ci-dessus évoluent également au fil du temps et à mesure que, à l'instar du CNAC et du Groupe de travail sur l'indépendance, nous continuons d'acquérir de l'expérience et d'observer les meilleures pratiques dans des situations analogues.





Exercice du jugement

En fin de compte, la question de savoir si une activité particulière sert l'intérêt public ou non exige l'exercice du jugement professionnel.

Les normes d'audit, de certification et d'indépendance comportent souvent un ou deux éléments évoquant l'intérêt public. Notre surveillance porte sur ces éléments.

Dans certaines situations, différentes parties prenantes peuvent avancer des arguments crédibles et valables selon lesquels leur contreproposition à l'égard d'une mesure ou d'une norme sert l'intérêt public. Différentes parties prenantes peuvent donc avoir des points de vue opposés sur la question de savoir si une proposition sert l'intérêt public ou non, ou sur l'importance relative d'une mesure ou d'une norme donnée. Notre rôle consiste à surveiller et à mettre en balance ces intérêts différents et ces jugements complexes.

L'exercice du jugement professionnel exige que nous prenions du recul par rapport à l'ensemble des critères décrits ci-dessus (transparence, obligation d'information du public, compétence, indépendance et mise en balance des résultats possibles) pour évaluer si le résultat final sert l'intérêt public.

Si nous craignons que l'intérêt public ne soit pas servi, nous nous attendons normalement à ce que les problèmes soient détectés au cours de la surveillance des processus et qu'ils soient traités rapidement au moyen d'échanges. Par exemple, nous pourrions demander des informations supplémentaires sur la façon dont un point de vue a été dégagé, ou demander aux normalisateurs de communiquer avec certains groupes de parties prenantes en particulier.

Au terme de nos délibérations, nous serons en mesure d'exprimer notre point de vue selon lequel une norme ou une mesure nouvelle ou révisée, y compris une décision d'éliminer une norme, a été élaborée conformément à la procédure officielle et en prenant dûment en compte l'intérêt public.



**Conseil de surveillance de la normalisation
en audit et certification**
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario)
M5V 3H2

Courriel : info@frascanada.ca
www.frascanada.ca